



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N°1 160/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix
au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif
de septembre 2023 à juin 2024

Considérant que la commune de Vif ne possède pas de piscine susceptible d'accueillir les enfants des écoles primaires dans le cadre de l'enseignement de la natation, celle-ci finance chaque année la location de lignes d'eau au centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le Maire de la ville de Pont de Claix, Christophe Ferrari, la convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix par les écoles primaires de Vif pour la période :

- du **18 septembre au 24 novembre 2023** - 8 séances (2 classes) - pour un montant de **1800€** (*mille huit cent euros*)
- du **1^{er} avril au 14 juin 2024** – 8 séances (2 classes)- pour un montant de **1800€** (*mille huit cent euros*)

soit un montant total pour 2023/2024 de **3600€** (*trois mille six cent euros*)

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le - 2 OCT. 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire

Guy GENET

